



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

# **PROCES-VERBAL**

***Séance du  
Vendredi 12 juin 2015 – 20 h 00***

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2015**

**20H00**

**Ordre du Jour**

**COOPERATION INTERCOMMUNALE**

1. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition libre
2. Service Urbanisme et Aménagement – Mise à disposition du personnel au Grand-Figeac en préfiguration de la création d'un service commun d' « Application du Droit des Sols »
3. Fédération Départementale d'Energies du Lot – Modification des statuts relative au projet de déploiement de l'installation d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE)

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

4. Déplacement du réseau AEP au giratoire de l'Aiguille - Convention de participation financière avec le Conseil Départemental du Lot

**ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE**

5. Extension de l'urbanisation à Panafé – Création d'une voie nouvelle - Convention de co- maîtrise d'ouvrage avec le Grand-Figeac
6. Réaménagement de l'avenue Georges Clémenceau – Dissimulation du réseau de communications électroniques – Convention relative aux travaux de câblage à conclure avec Numéricâble
7. Entretien des voies et espaces publics en secteur sauvegardé - Acquisition d'une laveuse décapeuse – Approbation du projet et du plan de financement – Demande de subvention
8. Parking Jean Jaurès – Création de sanitaires publics – Approbation du projet et du plan de financement – Demande de subvention

**ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**

9. Acquisition et amélioration de 2 logements 7 rue des Irennes - Garantie partielle de la commune d'un emprunt C.D.C. de 140 000 € contracté par l'OPHLM Lot Habitat
10. Lotissement « Les Coteaux de Nayrac » - Construction de 35 logements locatifs - Conclusion d'un bail à construction avec Lot Habitat
11. Résidence DELPRAT – Aménagement de 2 logements locatifs – Conclusion d'un bail emphytéotique avec Lot Habitat
12. Résidence ORTHABADIAL – Aménagement de 3 logements locatifs – Conclusion d'un bail emphytéotique avec Lot Habitat
13. Comité départemental du Lot de la ligue contre le cancer - Subvention

**SPORT & VIE ASSOCIATIVE**

14. Boucles Lotoise V.T.T. – Convention d'occupation et d'entretien de chemins ruraux
15. Groupe Sportif Figeacois - Convention de partenariat

**CULTURE ET PATRIMOINE**

16. Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical – Convention d'objectifs pour l'année 2015

17. Musée Champollion-Les Ecritures du Monde – Restauration des 5 volumes des « Monuments d’Egypte et de Nubie » - Demande de subvention
18. Musée Champollion-Les Ecritures du Monde – Prêt d’œuvres au Centre del Arte Canal de Madrid
19. Patrimoine – Programme d’action culturelle 2015 – Approbation du plan de financement et demandes de subventions
20. Patrimoine – Programme de restauration d’objets d’art – Demande de subventions
21. Patrimoine - Programme de restauration des archives municipales – Approbation du plan de financement et demande de subventions

#### **FINANCES**

22. Travaux de sécurisation de la Brigade de Gendarmerie et de la Police Municipale – Approbation du projet et du plan de financement – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2015
23. Seconde extension de l’I.U.T. de Figeac - Avenant à la convention financière relative à la mise aux normes internationales et à la construction d’un restaurant universitaire

#### **DOMAINE DE LA COMMUNE**

24. Contournement de Figeac – Rétrocession de délaissés par le Département du Lot – Convention tripartite de gestion des voies rétablies et des dépendances vertes
25. La Curie – Acquisition de parcelles

#### **RESSOURCES HUMAINES**

26. Centre National de la Fonction Publique Territoriale – Convention cadre de formation
27. Protection sociale des agents communaux
28. Modification du tableau des effectifs

L’an deux mille quinze, le 12 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 juin 2015.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS (à partir du point 2), GENDROT, SOTO, BRU, MALVY (à partir du point 3), CAUDRON, LUCIANI, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, FAURE, BERGES, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGESEN (jusqu’au point 24 inclus), PRAT, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BALDY à M. LANDES, Mme LAPORTERIE à Mme COLOMB, M. GAREYTE à Monsieur le Maire, Mme LUIS à M. CAUDRON, M. LAVAYSSIERE à M. PONS, Mme ROUSSILHE à Mme GENDROT, Mme GONTIER à Mme BERGES.

Secrétaire de séance : Mme Chantal BERGES

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2015 est adopté à l’unanimité des présents et représentés.

*Mme BERGES indique qu’elle n’a pas été destinataire de la liste des bâtiments loués par la commune avec le montant des loyers comme il lui avait été promis lors de la dernière séance du Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire précise que ces éléments d’information seront transmis avec le dernier compte-rendu de la commission « Enseignement Supérieur, Economie et Tourisme » diffusé en début de semaine prochaine.*

#### **FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – REPARTITION LIBRE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur le Président du Grand-Figeac concernant l'affectation du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2015.

« Le Conseil Communautaire a délibéré le 21 mai - à l'unanimité moins une abstention - comme il l'avait fait le 7 mars 2014 pour que la Communauté continue à percevoir l'intégralité de la dotation qui est attribuée au territoire au titre du « fonds national de péréquation des ressources intercommunales.

C'est sur la base de cette recette attendue qui s'élève pour 2015 à 1 millions d'euros que nous avons décidé de créer le « Grand – Figeac » afin d'améliorer les recettes du territoire pour de meilleurs services à nos concitoyens.

Le FPIC est alimenté, au plan national, par une contribution à laquelle sont soumises les Communautés de Communes et les Communes dont un indicateur, « le potentiel financier agrégé » dépasse un certain seuil.

Ce produit est ensuite distribué entre celles qui sont les moins favorisées, selon un « indice synthétique » qui tient compte de l'effort fiscal, du coefficient d'intégration fiscal - le CIF - et du revenu des habitants.

Le projet que nous avons construit depuis les dernières élections municipales – et qui se met peu à peu en place – n'est réalisable que si le FPIC continue d'être perçu par le « Grand – Figeac » comme le fait apparaître très clairement l'étude de « Ressources Consultants ».

C'est également la raison pour laquelle – vous le savez – nous recherchons comment garantir sa pérennité par une amélioration du coefficient d'intégration fiscale.

Si nous cessions un jour d'être bénéficiaires – ce que nous a permis la création du « Grand – Figeac » – la majorité de nos Communes, et la Communauté, deviendraient contributrices, comme c'était le cas pour les 41 Communes de « Figeac – Communauté » avant 2014.

La loi de finances pour 2015 a modifié la réglementation.

Alors qu'en 2014, les Communautés, pour maintenir cette dotation dans leur budget devaient délibérer à l'unanimité – ce que nous avons fait – il suffit maintenant qu'elles délibèrent à la majorité qualifiée [2/3]. Par contre, les Communes doivent-elles - délibérer, à la majorité simple, mais à l'unanimité d'entre elles pour que l'intégralité du FPIC continue d'être affecté à la Communauté.

Il suffit qu'une seule Commune délibère contre ce choix, ou même ne délibère pas, pour que le choix de la Communauté ne puisse pas être mis en œuvre.

C'est donc l'objet du projet de délibération que je vous adresse ci-joint, conformément au vote du Conseil Communautaire du 21 mai.

Je vous communique également, pour l'information de votre Conseil Municipal, sous forme de tableau les grandes lignes du projet communautaire tel qu'il est maintenant établi et les modifications qui devraient lui être apportées si le FPIC était partagé, avec renoncement à certains projets, facturation de certains services aux Communes et augmentation de la fiscalité pour couvrir la dépense de l'ordre de 340 000 euros par an pour la desserte haut et très haut débit que nous avons décidé de faire supporter à la Communauté en substitution aux Communes.

Une dernière précision : aucune Commune n'a été perdante dans l'attribution du FPIC par rapport à la période qui a précédé le Grand – Figeac :

- Les 41 Communes de Figeac - Communauté étaient « contributrices » au FPIC. Elles ne le sont plus grâce à la création du Grand – Figeac.
- Les Communes de Causse-Ségala-Limargue avaient déjà unanimement décidé de l'affectation intégrale du FPIC à leur Communauté.
- Les Communes de Vallée et Causse et de Lot-Célé ont été compensées des sommes qu'elles percevaient à leur entrée dans le « Grand – Figeac ».

En vous rappelant que les délibérations de votre Conseil doivent intervenir, de rigueur avant le 30 juin, que toutes les Communes doivent délibérer favorablement pour que la délibération de la Communauté puisse être mise en œuvre, et que l'absence de délibération est considérée par la loi de finances comme étant l'équivalent d'un vote négatif, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes meilleurs sentiments. »

M. CAUDRON explique que si l'on souhaite avoir une politique, quelle qu'elle soit, on ne peut pas la faire sur six mois ou

sur une année seulement. Conclusion : nous sommes forcés de combattre ce genre de mandement et de voter la liberté de répartition du FPIC sur le Grand-Figeac en espérant que, par la suite, la loi redeviendra à ce qu'elle était.

Mme BERGES indique que « Vivre Figeac » votera pour le principe de répartition libre du FPIC comme lors du Conseil Communautaire. C'est l'argument et l'esprit communautaires qui priment car les arguments économiques laissent un peu perplexes puisque le manque à gagner serait de 500 000 € : comment serions-nous amenés à faire 5 à 6 millions d'euros d'investissement de moins avec 500 000 € de moins ?

Monsieur le Maire explique que l'on peut considérer qu'en recette de fonctionnement de 500 000 € équivaut à un emprunt de 5 à 6 M d'€. Cela dépend également du taux d'auto-financement. L'analyse financière est un guide et non une certitude. S'il manquait 500 000 € au Grand-Figeac, il ne ferait pas faillite demain : le solde net cumulé depuis la création des trois communautés devrait être de l'ordre de 2 M d'€. Cela veut dire que si demain il manque 500 000 € chaque année, il ne restera plus rien en 4 ans.

Mme BERGES demande si les 340 000 € correspondent au montant du service de l'Urbanisme. Elle demande également si le montant est le même pour la desserte en très haut-débit.

Monsieur le Maire répond que le montant est de 320 000 € pour la desserte en très haut-débit tout en sachant qu'il s'agit d'une estimation.

Mme BERGES fait part de sa satisfaction quant à la rubrique « santé » dans les principales simulations.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**CONSTATE les conséquences qui résulteraient de la non-affectation du produit du FPIC à la Communauté de communes du Grand-Figeac,**

**CONSTATE l'abandon de certains projets déjà approuvés qui en résulterait, et des charges qui seraient transférées sur le budget communal pour la couverture de certains services ou/et l'augmentation de la fiscalité, notamment pour le financement des raccordements au haut et très haut débit,**

**APPROUVE le principe de répartition libre du FPIC tel que proposé par la Communauté de Communes du Grand-Figeac.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

### **SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU GRAND-FIGEAC EN PREFIGURATION DE LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'« APPLICATION DU DROIT DES SOLS »**

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes qui appartiennent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de 10 000 habitants et plus, devront instruire les actes d'urbanisme sans le concours que les services de l'Etat leur apportaient gratuitement jusqu'alors.

Par délibération en date du 21 mai dernier, le Conseil Communautaire du Grand-Figeac a décidé de créer un « service commun » en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement placé sous l'autorité de son Président qui sera notamment chargé d'instruire les demandes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres conformément à l'article R423-15 du Code de l'urbanisme.

Ce service commun sera composé d'une direction « Aménagement et Urbanisme » et d'une direction « Développement » dont l'organigramme et les compétences vous ont été communiqués.

Concernant les moyens humains, ce service commun serait composé des emplois existants suivants :

- Pour le Grand-Figeac : 7 agents (6,1 ETP)
- Pour le Syndicat Mixte du Pays de Figeac : 8 agents (8 ETP)
- Pour la commune de Figeac : 5 agents (5 ETP) soit le transfert de la totalité des agents du service communal « Urbanisme et Aménagement »

En plus de ces moyens existants, le Conseil Communautaire a décidé la création de 3 emplois à raison de 2 emplois d'Adjoints administratifs (profil instructeur du droit des sols) et 1 emploi de Technicien (profil gestion d'un système d'information géographique).

Je vous propose de délibérer sur la création de ce service commun en deux temps.

1<sup>er</sup> – Dès la présente séance confier au Grand-Figeac l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et approuver le principe de la création d'un service commun intercommunal « Aménagement, Urbanisme et

Développement » et après avis du Comité Technique Paritaire, autoriser la mise à disposition des 5 agents du service communal « Urbanisme et Aménagement » au Grand-Figeac à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 30 septembre 2015 pour être affectés à ce service commun. Comme pour toute mise à disposition, les agents demeurent employés par leur collectivité d'origine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils sont placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Maire, du Président du Grand-Figeac selon les missions qu'ils réalisent.

2<sup>nd</sup> – Lors d'un Conseil Municipal à programmer en septembre prochain, approuver la convention de création de ce service commun entre notre commune et le Grand-Figeac entraînant transfert des 5 agents communaux concernés après saisine des instances paritaires départementales compétentes et arbitrages définitifs sur le volet financier de ce transfert.

Sur ce point, s'agissant de la mise à disposition soumise à votre approbation lors de la présente séance, le Grand-Figeac remboursera à notre commune l'ensemble des dépenses liées à cette mise à disposition qui peuvent être estimées sur les 3 mois concernés à 45 000 €

*M. SZWED explique que la période transitoire de trois mois est illusoire à cause des congés situés au beau milieu. Cela ne permettra pas un déménagement calme et serein. On peut, d'autre part, se poser des questions quant à l'exiguïté des locaux au Grand-Figeac pour accueillir ces nouveaux agents et la manière dont vont être stockées les archives. Il précise qu'effectivement une concertation avec les agents a eu lieu mais a été tardive, ce qui amène le personnel à se poser des questions sur la répartition des missions, la sectorisation et la qualité du service rendu. Il précise que « Renouveau pour Figeac » reste dubitatif concernant le suivi des établissements recevant du public, des publicités, des enseignes et du secteur sauvegardé. La période transitoire aurait pu être plus longue et le personnel plus consulté.*

*Monsieur le Maire plaisante en expliquant qu'un poste de délégué du personnel va rester vacant et qu'il serait peut-être bien de le proposer à M. SZWED si les syndicats le souhaitent. Il précise plus sérieusement qu'il a rencontré le personnel concerné suite à des interrogations qui lui avaient été transmises. Concernant la qualité du service, il indique que ce sont les mêmes agents renforcés par 3 agents supplémentaires déjà recrutés et qui commencent à travailler dès le 15 juin au Grand-Figeac et assureront le traitement des dossiers. En ce qui concerne les établissements recevant du public, Monsieur le Maire indique que la question s'est posée de savoir si la personne qui traitait ces dossiers (exclusivement figeacois) restait personnel communal ou si, conformément à son souhait, elle suivait la mutation de ses collègues et de son responsable de service. Cet agent continuera à s'occuper des ERP de la commune. Il précise également que la superficie de l'espace qui va leur être attribué au Grand-Figeac est, à quelques mètres carrés près, équivalente à celle occupée jusqu'à présent rue Emile Zola. Quant au personnel recruté par le Grand-Figeac, il se trouvera vraisemblablement dans des bureaux à l'étage supérieur. Deux réunions ont eu lieu sur place, et sont actuellement étudiées les différentes possibilités de mise en place des bureaux, des raccordements informatiques et aménagements d'espaces. Il précise que, conformément à la loi, les dossiers seront toujours déposés en Mairie de Figeac et seront instruits au Grand-Figeac. Les commissions du secteur sauvegardé continueront à avoir lieu. Etant les seuls à avoir un secteur sauvegardé nous n'aurons pas à partager le personnel concernant cela. Tout est fait pour que la qualité du service et les conditions de travail perdurent. Monsieur le Maire comprend tout à fait que tout déménagement génère des incertitudes mais n'a aucun doute sur le professionnalisme des équipes.*

*Concernant la période estivale, Monsieur le Maire explique que c'est une période de congés pour les agents mais c'est aussi une période plus « creuse » pour les dépôts de permis, ce qui permettra de préparer la rentrée avec plus de souplesse. Il précise qu'il veillera à ce que les dossiers soient traités en temps et en heure et dans les mêmes conditions dans lesquelles ils le sont aujourd'hui.*

*M. SZWED ne doute pas que les personnels fassent le maximum mais il tenait à faire part du scepticisme ressenti. Il espère que l'optimisme de Monsieur le Maire se répercutera aux agents concernés et que l'on pourra juger de la même qualité du service dans quelques mois.*

*Monsieur le Maire lui donne rendez-vous au 1<sup>er</sup> septembre prochain pour faire un 1<sup>er</sup> bilan et a peu de doute sur la capacité d'adaptation de ce service.*

*Mme BERGES se dit « dépitée » de n'avoir rien à ajouter, M. SZWED ayant repris les questions qu'elle pose depuis plusieurs mois de façon lancinante. Elle est satisfaite que quelques réponses soient apportées et que les choses semblent s'organiser. C'est une bonne chose qu'il y ait davantage d'espace consenti au personnel et demande ce qu'il adviendra des locaux laissés vacants rue Emile Zola.*

*Monsieur le Maire explique que ces locaux n'appartiennent pas à la commune et étaient loués à Lot Habitat qui pourra facilement trouver preneur puisque ce sont de beaux locaux qui ont été entièrement rénovés. Il précise que cette mutualisation se fait également pour le bien de la commune puisque le coût va s'alléger par rapport au coût actuel : notre participation va être limitée à 100 000 € sur un service qui nous coûtait jusqu'à aujourd'hui deux fois et demi ce montant.*

*Mme BERGES explique que c'est un gain pour la commune mais pas pour les administrés puisqu'ils vont payer pour la part qui revient à la communauté de communes.*

*Monsieur le Maire répond que cela ne se passe pas tout à fait comme cela. Il connaît l'attachement de Mme BERGES pour les économies et les visions globales. Cette mutualisation fait partie d'une vision globale pour les économies à*

*réaliser au niveau de la commune.*

*Mme BERGES explique que les économies ne doivent pas se faire au détriment de la qualité.*

*Monsieur le Maire explique que les questionnements sont partagés comme à chaque changement. Il y a forcément une part d'inquiétude et d'incertitude. Il assure que les agents n'ont pas la même vision à présent.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 21 mai 2015 portant création d'un service commun « Aménagement, Urbanisme et Développement » conformément aux dispositions de l'article L521 I-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire,**

**DECIDE de confier à la communauté de communes du Grand-Figeac, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune conformément à l'article R423-15 du Code de l'urbanisme,**

**APPROUVE le principe de la création d'un service commun intercommunal « d'Aménagement, d'Urbanisme et de Développement »,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à conclure, dans ce cadre, avec Monsieur le Président du Grand-Figeac, une convention de mise à disposition à ce service commun des 5 agents affectés au service communal d' « Urbanisme et Aménagement » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2015 moyennant le remboursement à la commune de l'intégralité des dépenses de fonctionnement de ce service durant ces trois mois,**

**DIT qu'une seconde délibération sera prise en septembre prochain pour approuver les termes de la convention de création de ce service commun fixant de manière définitive les modalités de transfert des 5 agents concernés après saisine des instances paritaires départementales et derniers arbitrages sur les conditions financières de ce transfert.**

**Voté par 20 voix POUR,**

**ABSTENTION(S) : MONSIEUR SZWED Henri, MADAME DARGEGEN Nicole, MONSIEUR PRAT Bernard, MADAME BARATEAU Aurélie**

**CONTRE : MADAME BERGES Chantal, MADAME BERGES Chantal mandataire de MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR BROUQUI Philippe, MONSIEUR DUPRE Stéphane**

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT – MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE AU PROJET DE DEPLOIEMENT DE L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)**

Par délibération en date du 22 décembre 2014, le comité syndical de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL) a été appelé à modifier les statuts du syndicat de façon à y intégrer une compétence optionnelle supplémentaire, codifiée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et relative à la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Compte tenu à la complexité des opérations liées à ces infrastructures, du montant des investissements nécessaires à une bonne couverture territoriale des bornes de charge mais aussi du fait que cette activité est liée à celle de la distribution publique d'électricité, la FDEL, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le Lot, est la structure intercommunale la plus pertinente pour un exercice cohérent de cette compétence qui avait été présentée aux maires et délégués à l'occasion des réunions sectorielles d'information organisées par la FDEL et ERDF au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014.

Le projet de statuts adopté par le comité syndical de la FDEL le 22 décembre 2014 apporte, par rapports aux statuts actuels, le nouvel article 2.5 suivant :

**« 2.5. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables**

*Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.»*

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., la création et la modification des statuts d'un syndicat doivent être approuvées par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes.

Je vous propose d'adopter les dispositions détaillées ci-dessus et vous précise que cette adoption est indépendante de la volonté ultérieure de la commune de transférer ou non à la FDEL, le cas échéant, sa propre compétence relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, qui devra faire l'objet d'une seconde délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le projet de modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot proposé intégrant les innovations citées précédemment.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

### **DEPLACEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AU GIRATOIRE DE L'AIGUILLE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT**

Le Département du Lot réalise des travaux d'aménagement d'un giratoire d'accès situé à la ZA de l'Aiguille sur la RD 822 à Figeac. Ces travaux nécessitent au préalable le déplacement d'une canalisation d'adduction d'eau potable (AEP) appartenant à la commune de Figeac.

Les déplacements de réseaux situés sur le domaine privé sont à la charge du Département du Lot. En l'occurrence, le réseau AEP objet de la présente délibération est situé en domaine privé sur la totalité de la zone empruntée par le projet.

Une convention à conclure avec le Département du Lot doit déterminer les modalités de ce déplacement de canalisation.

La Commune de Figeac s'engage à déplacer son réseau A.E.P., afin de permettre la construction du giratoire d'accès à la Z.A. de l'Aiguille qui est prévue fin juin 2015.

Elle assurera la maîtrise d'ouvrage et réalisera aux frais du Département du Lot, les travaux nécessaires.

Le Département du Lot s'engage, de son côté, à verser à la Commune sa participation financière estimée à 13 310,25 € H.T. qui fera l'objet d'un seul versement, après réception des travaux, sur la base des dépenses réelles constatées.

Je vous propose d'approuver la convention à conclure avec le Département du Lot à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention relative au déplacement de la canalisation d'adduction d'eau potable pour l'aménagement d'un nouveau giratoire de l'Aiguille à conclure avec le Département du Lot,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

### **EXTENSION DE L'URBANISATION A PANAFE – CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE GRAND-FIGEAC**

Par délibération en date du 6 décembre 2013, notre Conseil Municipal avait sollicité l'OPHLM Lot Habitat pour la réalisation d'une opération de construction de logements locatifs sur une partie d'un terrain communal situé au lieu-dit « Panafé ».



De manière complémentaire, notre commune a l'opportunité d'accueillir sur la seconde partie de ce même terrain les nouveaux établissements d'accueil de personnes atteintes de déficience visuelle que souhaite édifier l'association Handi Aide.

La desserte de ces projets de construction nécessite que soit créée une voie nouvelle.

La Communauté de Communes du Grand-Figeac, par délibération en date du 3 avril 2015, a décidé, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « voirie », d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La création de cette voie nouvelle, outre la desserte des opérations projetées, rendra possible leur liaison avec le quartier de Panafé depuis la voie départementale n° 19 jusqu'à la rue de Bataillé.

Notre commune, pour sa part, assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'extension des réseaux d'eau potable, de la défense incendie, et de l'assainissement des eaux usées ainsi que des réseaux secs autres que l'éclairage public de compétence communautaire.

Afin d'optimiser la réalisation conjointe de ces travaux, il vous est proposé de conclure avec le Grand-Figeac une convention de co-maîtrise d'ouvrage permettant de confier à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de l'ensemble de l'opération.

Le projet de convention soumis à votre approbation concerne une première tranche de travaux portant sur le linéaire de la voie à créer, strictement nécessaire pour la demande des projets de construction de Lot Habitat et de Handi Aide.

Le montant de cette première tranche de travaux est estimé à la somme de 376 616 € H.T. se répartissant entre les deux collectivités de la manière suivante :

Communauté de Communes du Grand-Figeac :	180 416 € H.T.
Commune de Figeac :	196 200 € H.T.

Je vous propose d'en délibérer.

*Mme BERGES demande ce que vont devenir les parcelles résiduelles.*

*Monsieur le Maire répond qu'une partie de ces parcelles pourrait servir à l'implantation de la centrale qui devrait alimenter le réseau de chaleur bois si le dossier abouti favorablement. Les autres, quant à elles, resteront pour le moment réserve foncière de la commune en sachant qu'une partie n'est pas constructible.*

*Mme BERGES explique qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas de vision globale sur le projet.*

*Monsieur le Maire explique qu'un schéma d'aménagement existe avec l'idée d'une voie qui permet de « boucler » le quartier. Les quelques parcelles restantes seront conservées en espaces verts.*

*Mme BERGES trouve dommage qu'un cheminement piéton ne soit pas prévu pour sécuriser notamment le trajet des collégiens se rendant au stade de Panafé.*

*Monsieur le Maire indique qu'un tel cheminement a été aménagé depuis plusieurs années.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le projet de convention pour la création d'une voie nouvelle sur le terrain communal cadastré section A n° 1269 de 23 624 m<sup>2</sup> sis au lieu-dit « Panafé »,**

**APPROUVE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec le Grand-Figeac pour la réalisation de cette opération,**

**DIT que les crédits nécessaires aux respects des engagements contractuels de la commune sont inscrits au budget primitif 2015,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

**REAMENAGEMENT DE L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU - DISSIMULATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE CABLAGE A CONCLURE AVEC NUMERICÂBLE**

Par délibération du 11 Octobre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de dissimulation des réseaux aériens de l'Avenue Georges Clémenceau et plus particulièrement le projet de dissimulation du réseau NUMERICABLE établi par la Fédération Départementale d'Electrification du Lot (FDEL) pour un montant de 35 000,00 € H.T., hors travaux de câblage.

La convention à conclure avec NUMERICABLE a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre des dispositions de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Répartition des dépenses afférentes aux ouvrages souterrains communs :

- Notre commune prend à sa charge la totalité du coût des études et de réalisation des ouvrages souterrains communs (tranchée aménagée et infrastructures communes de génie civil), les besoins de NUMERICABLE étant limités à ceux exprimés dans l'esquisse visée à l'article 4.2.1 de ladite convention. La Collectivité assure directement le règlement des travaux de génie civil réalisés par l'entreprise de son choix.

Répartition des dépenses afférentes aux installations de communications électroniques :

- NUMERICABLE prend à sa charge les coûts d'études et de fourniture des installations de communications électroniques propres à ses réseaux.
- Notre commune prend à sa charge les coûts de pose des installations de communications électroniques au sein de la tranchée aménagée et des infrastructures de génie civil et assure directement le règlement des travaux de génie civil réalisés par l'entreprise de son choix.

Répartition des dépenses des équipements de communications électroniques :

- NUMERICABLE prend à sa charge à hauteur de 51 % les coûts des travaux et études afférents aux équipements de communications électroniques visés à l'article 4.2.1. et 4.2.3. de la présente convention,
- Notre commune prend à sa charge à hauteur de 49 % les coûts des travaux afférents aux équipements de communications électroniques visés à l'article 4.2.1. et 4.2.3. de la présente convention.

Répartition des ratios :

	<b>Part Ville de Figeac 49 %</b>	<b>Part NUMERICABLE 51 %</b>
<b>Montants H.T.</b>	20 403,81 €	21 236,63 €
<b>T.V.A. 20 %</b>	4 080,76 €	4 247,33 €
<b>Montants T.T.C.</b>	24 484,57 €	25 483,96 €
<b>Coût de la prestation T.T.C.</b>	<b>49 968,55 €</b>	

Je vous propose d'approuver la convention à conclure avec NUMERICABLE sur ces bases.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention à conclure avec NUMERICABLE relative aux travaux de dissimulation du réseau de communications électroniques de l'Avenue Georges Clémenceau,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et des représentés.**

**ENTRETIEN DES VOIES ET ESPACES PUBLICS EN SECTEUR SAUVEGARDE -  
ACQUISITION D'UNE LAVEUSE DECAPEUSE - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN  
DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION MIDI-PYRENEES**

Les actions engagées dans le cadre du plan d'action triennal du Grand Site Touristique de Figeac doivent être poursuivies en améliorant l'image qualitative de propreté de nos espaces publics urbains.

Afin d'intensifier l'entretien de nos voies et espaces publics, il convient de renforcer les moyens matériels et humains du service nettoyage, dont les interventions ont été étendues les dimanches durant la haute saison touristique.

Dans cette perspective, l'acquisition d'un équipement spécifique adapté au nettoyage des rues en centre ancien de type laveuse décapeuse vous est proposée.

Cet investissement, d'un montant de 104 132,59 € H.T. est susceptible de bénéficier d'une aide de la Région Midi-Pyrénées au titre des « Grands Sites ».

Je vous propose d'approuver ce projet, d'adopter son plan de financement et de solliciter l'aide de la Région Midi-Pyrénées.

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil Municipal que le matériel concerné est de fabrication française. M. BROUQUI demande s'il n'y avait pas de véhicule moins polluant que le diesel à la vente.

M. PONS explique que le constructeur n'a pas, pour le moment, d'autres alternatives. C'est un équipement de qualité et efficace d'après l'expérience de nombre de communes et est doté de normes européennes au niveau 5.

M. SZWED explique que la délibération parle de renforcer les moyens matériels et humains. De quel type de renforcement humain s'agit-il ?

M. PONS répond que cela permettra au personnel de travailler dans de meilleures conditions sans bénéficier d'agent supplémentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le projet d'acquisition d'une laveuse décapeuse pour renforcer les moyens du service communal en charge de l'entretien des voies et espaces publics en secteur sauvegardé,**

**ADOPTE le plan de financement du projet tel qu'il suit :**

**I – DEPENSES**

- Acquisition véhicule laveuse décapeuse..... 104 132,59 € H.T.

**II – RECETTES**

- Subvention Région Midi-Pyrénées (40 %)..... 41 653,04 € H.T.  
- Financement Ville de Figeac..... 62 479,55 € H.T.

**TOTAL H.T..... 104 132,59 € H.T.**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015,**

**SOLLICITE l'aide de la Région Midi-Pyrénées, au titre des Grands Sites Touristiques, pour le financement de cette opération.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

**Ne participe pas au vote : MONSIEUR MALVY Martin**

---

**PARKING JEAN JAURES - CREATION DE SANITAIRES PUBLICS - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans la poursuite du programme d'aménagement et de valorisation du Grand Site Touristique de Figeac, je vous propose d'approuver le projet ainsi que le plan de financement des travaux de création de sanitaires publics au parking Jean Jaurès et de solliciter l'aide de la Région Midi-Pyrénées pour le financement de cette opération dont le coût s'élève à 61 203,42 € H.T.

*Mme BERGES explique qu'effectivement, ces sanitaires publics s'intègrent bien dans le paysage mais une chose l'interpelle : pourquoi a-t-on installé l'urinoir dehors à côté de l'espace de jeux pour les enfants ?*

*M. PONS explique que le service Espaces verts a prévu d'intégrer une haie séparative. D'autre part, cet aménagement est réalisé en préfabriqué ce qui a permis de limiter les coûts. Il assure que sur un prochain équipement la position de l'urinoir sera examinée de plus près.*

*M. PRAT demande pourquoi on valide ce soir des travaux déjà exécutés.*

*Monsieur le Maire explique que l'on ne valide pas la réalisation de cet équipement. L'objet de la délibération est de*

*demander une subvention au Conseil Régional dans le cadre de l'aménagement des grands sites Midi-Pyrénées.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de création de sanitaires publics au parking Jean Jaurès, aire de stationnement de proximité du secteur sauvegardé de notre commune,

**ADOpte** le plan de financement du projet tel qu'il suit :

**I – DEPENSES**

- Terrassements .....	4 997,50 € H.T.
- Bloc sanitaires.....	52 000,00 € H.T.
- Divers et annonces.....	4 205,92 € H.T.

**TOTAL H.T..... 61 203,42 € H.T.**

**II – RECETTES**

- Subvention Région Midi-Pyrénées (40 %).....	24 481,37 € H.T.
- Financement Ville de Figeac.....	36 722,05 € H.T.

**TOTAL H.T..... 61 203,42 € H.T.**

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en report au budget primitif 2015.

**SOLLICITE** l'aide de la Région Midi-Pyrénées au titre de l'aménagement et de la valorisation des Grands Sites Touristiques pour le financement de cette opération.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

**Ne participe pas au vote : MONSIEUR MALVY Martin.**

**ACQUISITION ET AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS 7 RUE DES IRENNES - GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT C.D.C. DE 140 000 € CONTRACTE PAR L'OPHLM LOT HABITAT**

L'OPHLM Lot Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 140 000 €, constitué de deux lignes de prêts de 70 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition et l'amélioration de deux logements locatifs T3, sis 7 rue des Irennes.

Le Conseil Général du Lot a été sollicité pour accorder sa garantie sur l'autre moitié.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** le contrat de prêt N° 21345 en annexe signé entre l'OPHLM Lot Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**DELIBERE**

**ARTICLE I :**

**La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt N° 21345 - dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération – souscrit par l'OPHLM Lot Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements locatifs sis 7 rue des**

Irennes.

## **ARTICLE 2**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHLM Lot Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'OPHLM Lot Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

### **LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE NAYRAC » - CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS - CONCLUSION D'UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC LOT HABITAT**

Par délibération en date du 15 mai 2006, notre Conseil Municipal avait donné son accord pour la réalisation, par Lot Habitat, d'une opération de construction de pavillons locatifs à Nayrac sur une parcelle appartenant à notre commune, cadastrée section F n°1725.

A l'issue de la réalisation de cette opération, il convient de procéder à l'affectation des parcelles issues de la division du terrain initial et d'autoriser la conclusion d'un bail à construction avec Lot Habitat sur celles de ces parcelles qui accueillent les 35 pavillons réalisés dans le cadre de cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE la conclusion d'un bail à construction avec l'OPHLM Lot Habitat pour une durée de 55 ans moyennant un loyer annuel de 1 € symbolique portant sur le foncier d'emprise de l'opération « Les Coteaux de Nayrac » à savoir les parcelles cadastrées :**

- Section F n°1993, d'une superficie de 79 m<sup>2</sup>
- Section F n°1998, d'une superficie de 4 457 m<sup>2</sup>
- Section F n°1999, d'une superficie de 7 884 m<sup>2</sup>
- Section F n°2001, d'une superficie de 1 412 m<sup>2</sup>

soit une superficie totale de 13 832 m<sup>2</sup>

**DIT que Lot Habitat supportera tous les frais et droits relatifs à l'établissement et à l'enregistrement de cet acte,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la conclusion de cet acte.**

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés

### **RESIDENCE DELPRAT – AMENAGEMENT DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LOT HABITAT**

Par délibération en date du 16 décembre 2005, notre Conseil Municipal avait autorisé Lot Habitat à engager une opération de réhabilitation d'un immeuble communal sis au 10 avenue Philibert Delprat (dépendance de l'ancien Centre de Secours) avec pour objectif la mise en service de 2 nouveaux logements locatifs.

A l'issue de la réalisation de cette opération, il convient de procéder à l'affectation de cet immeuble par la conclusion d'un bail emphytéotique avec Lot Habitat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'OPHLM Lot Habitat pour une durée de 55 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 € symbolique, portant sur l'immeuble suivant sis à Figeac :**

**-Section AD n°582, 10 avenue Philibert Delprat d'une superficie de 134 m<sup>2</sup>**

**DIT que Lot Habitat supportera tous les frais et droits relatifs à l'établissement et à l'enregistrement de cet acte,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la conclusion de cet acte.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.**

**RESIDENCE ORTHABADIAL – AMENAGEMENT DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LOT HABITAT**

Par délibération en date du 16 décembre 2005, notre Conseil Municipal avait autorisé Lot Habitat à engager une opération de réhabilitation d'un immeuble communal sis au 12 de la rue Orthabadiat avec pour objectif la mise en service de 3 nouveaux logements locatifs.

A l'issue de la réalisation de cette opération, il convient de procéder à l'affectation de cet immeuble par la conclusion d'un bail emphytéotique avec Lot Habitat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'OPHLM Lot Habitat pour une durée de 55 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 € symbolique, portant sur l'immeuble suivant sis à Figeac :**

**-Section AB n°347 et 534, 12 rue Orthabadiat d'une superficie de 108 m<sup>2</sup>**

**DIT que Lot Habitat supportera tous les frais et droits relatifs à l'établissement et à l'enregistrement de cet acte,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la conclusion de cet acte.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés**

**COMITE DEPARTEMENTAL DU LOT DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER – SUBVENTION**

Depuis sa création, le Comité Départemental du Lot de la Ligue contre le cancer développe des actions en direction des malades touchés par le cancer et leurs proches, du public, des professionnels de santé et de la recherche.

La délégation figeacoise participe activement aux actions en faveur des malades relayées, d'une part par des professionnels de santé (entretiens individuels de soutien psychologique, soins d'esthétique, sophrologie, réunions de groupe de convivialité, participation à des conférences) et d'autre part, par des bénévoles figeacois (organisation d'un quine, d'un bal par le Club Danses et Musiques Traditionnelles).

Je vous propose de soutenir ces actions en attribuant au Comité Départemental du Lot de la Ligue contre le cancer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 € au titre de l'année 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'accorder à l'Association une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € pour l'année 2015.**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés**

## **BOUCLES LOTOISE V.T.T. – CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DE CHEMINS RURAUX**

Dans le cadre du schéma départemental cyclable, le projet de création des « boucles lotoises V.T.T. » rend nécessaire l'implantation d'une signalisation directionnelle et d'animation à l'usage des VTTistes sur les dépendances du domaine public et privé communal.

Ces installations répondent exclusivement à des préoccupations d'équipement des sentiers, de leur préservation et de service à l'utilisateur.

A noter que cette convention prévoit l'engagement pour notre commune d'inscrire au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée dans un premier temps puis au plan départemental des espaces sites et itinéraires dès sa mise en place, tous les chemins ruraux de son territoire empruntés par les circuits « boucles lotoises VTT ».

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention d'occupation et d'entretien avec le Conseil Départemental du Lot et le Grand-Figeac à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le Conseil Départemental du Lot et le Grand-Figeac,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.**

## **« GROUPE SPORTIF FIGEACOIS » – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association Groupe Sportif Figeacois portant sponsoring de deux rencontres ayant lieu sur notre commune les 30 août et 6 septembre prochains.

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 7 200 €. En contrepartie, l'association Groupe Sportif Figeacois s'engage à faire mention du soutien de la commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres sportives concernées.

*Monsieur le Maire explique que la même convention avait été conclue l'année passée. Cette convention est à distinguer de la subvention versée par le Grand-Figeac.*

*M. PRAT demande si cette convention sera conclue une seule fois.*

*Monsieur le Maire explique que la difficulté entre les clubs sportifs et les collectivités est qu'elles n'ont pas le même calendrier, ce qui est souvent une source d'incompréhension. Les collectivités raisonnent en termes de subvention annuelle. Effectivement, vu du côté de la commune, il n'y aura pas d'autres subventions pour l'année civile 2015. Par contre, d'autres conventions en 2016 seront proposées qui seront sur la même saison sportive.*

*M. SZWED explique que, malgré l'affection qu'il porte pour le rugby, il est très réservé face à cette décision compte-tenu que le GSF obtient déjà environ le tiers des subventions accordées par l'OIS. Il se pose également la question de savoir si ces matchs ne feront pas également l'objet de subvention de la part du Grand-Figeac.*

*Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, le budget du Grand-Figeac est voté. Un certain nombre de subventions exceptionnelles ont fait l'objet de révisions. Il n'y a pas d'intention d'accepter de nouvelles subventions exceptionnelles. Des demandes de subventions sont arrivées au bureau de l'OIS qui les a refusées. Il indique également que l'année prochaine sera révisée une partie de ces subventions exceptionnelles versées au GSF qui étaient versées par la Ville et qui ont été transférées au Grand-Figeac tout en restant l'argent de la commune. Compte tenu des jalousies et des discussions que cela suscite à chaque fois, il paraîtra plus judicieux que le débat ait lieu en séance du Conseil Municipal que dans les séances du Conseil Communautaire. Il demandera, pour le budget 2016, à ce que les subventions exceptionnelles qui dépassent le cadre des subventions traditionnelles soient rapatriées (avec compensation) au sein du budget communal afin que nous en ayons l'usage que nous en déciderons.*

*Monsieur MALVY approuve totalement la proposition de Monsieur le Maire. C'est une situation que l'on retrouve dans toutes les villes où il y a un club en Pro D1, Pro D2 ou encore en Fédérale. Ce sont des clubs qui ont des financements*

*différents des autres. On peut comprendre que des plus petits clubs vivent mal ces différences. Pour le Grand-Figeac, rendre à la Ville de Figeac ce qu'elle a versé semble être la meilleure solution que l'on puisse prendre. Il se félicite de la présence de l'Office Intercommunal des Sports présent depuis des années. Il fut un temps où la liste des subventions était examinée en Conseil Municipal, chacun ayant son club : c'était le plus long débat de l'année. Il remercie donc l'OIS et les clubs pour avoir réglé ce problème depuis maintenant quinze ou vingt ans.*

*M. BROUQUI demande si le montant de cette convention est identique à celui de l'an dernier.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la conclusion avec l'Association Groupe Sportif Figeacois d'une convention de partenariat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**Voté par 28 voix POUR**

**ABSTENTION(S) : MONSIEUR SZWED Henri.**

#### **CENTRE NATIONAL DE PRODUCTION DE THÉÂTRE ET THÉÂTRE MUSICAL – CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2015**

Par délibérations en date du 4 mars 2011, 17 février 2012, 8 février 2013 et 21 février 2014 le Conseil Municipal avait approuvé les conventions cadre régissant les relations entre l'association « Centre International d'Echanges Musicaux – Festival de Saint-Céré », Figeac-Communauté et notre commune relatives à l'organisation du Festival de Théâtre de Figeac.

Je vous propose de renouveler cette convention cadre à conclure avec le CNPTTM et le Grand-Figeac pour l'édition 2015 de ce festival qui se déroulera du 22 juillet au 4 août prochains.

Comme pour les années précédentes, le CNPTTM assurera l'organisation du Festival et les responsabilités qui s'y rattachent (artistiques, administratives et financières) et notre commune apporterait son soutien financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 133 000 € (contre 134 000 € les années précédentes).

Je vous propose d'en délibérer.

*M. PRAT indique qu'il votera contre cette décision compte-tenu du montant. Malheureusement, beaucoup de villes ont dû écartier leur festival.*

*Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera adressé aux élus après le festival. Il indique que la subvention à l'association a été revue à la baisse comme pour les autres.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention cadre régissant les relations entre le Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical, la commune de Figeac et le Grand-Figeac dans le cadre de l'organisation de l'édition 2015 du Festival de Théâtre de Figeac,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le versement d'un acompte sur subvention de 50 000 € à la signature de ladite convention,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

**Voté par 24 voix POUR**

**ABSTENTION(S) : MONSIEUR SZWED Henri, MADAME BARATEAU Aurélie**

**CONTRE : MONSIEUR PRAT Bernard.**

#### **MUSEE CHAMPOLLION – LES ECRITURES DU MONDE - RESTAURATION DES 5 VOLUMES DES « MONUMENTS D'EGYPTE ET DE NUBIE » – DEMANDE DE SUBVENTION**



Le Musée Champollion-Les Ecritures du Monde souhaite procéder cette année à la restauration de cinq de ses pièces les plus remarquables, qui ont constitué autrefois l'embryon de la constitution d'une collection dédiée à Champollion, à Figeac, bien avant que n'existe un premier Musée Champollion rue des Frères-Champollion.

Il s'agit de l'édition originale, en 5 volumes in-plano (73 x 56 cm chacun), des *Monuments d'Egypte et de Nubie*, compte-rendu monumental publié de 1835 à 1845 (donc après sa mort) du voyage effectué par Jean-François Champollion en Egypte, de juillet 1828 à fin de l'année 1829, au sein de l'expédition dite franco-toscane.

Nous profitons de la redécouverte en 2014, à l'occasion du récolement des collections, d'un volume introuvable depuis plus de 40 ans pour lancer cette opération emblématique, à la veille qui plus est du 30<sup>e</sup> anniversaire, en 2016, du musée Champollion.

L'opération consistera à restaurer ces cinq volumes puis à confectionner un conditionnement spécifique pour leur protection.

Leur restauration permettra de montrer ensuite par rotation, au public, ces différents volumes qui ne peuvent plus être présentés dans le musée étant donné leur état.

Le coût de la prestation se monte à la somme de 10 701 € H.T.

Je vous invite à autoriser le lancement de cette opération et à demander à l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible pour la restauration de cet ensemble.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le projet de restauration des ouvrages suivants :**

**-5 volumes des « Monuments d'Egypte et de Nubie » de Jean-François Champollion, 1835-1845**

**APPROUVE le plan de financement de ce projet tel qu'il suit :**

Nature de l'oeuvre	Coût Total	DRAC Midi-Pyrénées	Ville de Figeac
Restauration des 5 volumes des <i>Monuments d'Egypte et de Nubie</i>	10 701 €	5 350 €	5 351 €

**SOLLICITE de l'Etat (DRAC Midi-Pyrénées) une subvention au taux maximum,**

**DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2015.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

#### **MUSEE CHAMPOLLION-LES ECRITURES DU MONDE – PRÊT D'ŒUVRES AU CENTRE DE ARTE CANAL DE MADRID**

Les collections appartenant à un musée, loin de s'y « endormir », sont appelées parfois à voyager et à assurer la représentation, voire la renommée de la structure qui les conserve. C'est le cas du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde, dont les collections sont de plus en plus régulièrement demandées en prêt.

Ainsi, après le Kazakhstan, Toulouse, Paris et Rome entre 2013 et cette année, c'est cette fois le Centro de Arte Canal de Madrid, qui à l'occasion de l'exposition « *Cleopatra. L'incantesimo d'Egitto* » prévue du 30 novembre 2015 au 8 mai 2016, sollicite le prêt de deux œuvres présentées régulièrement au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde.

La première, le bas-relief représentant **Auguste en pharaon faisant des offrandes à Mandoulis et Thot**, est déposée depuis près de 30 ans au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde par la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron : celle-ci a d'ores et déjà donné son accord pour ce prêt.

La seconde est la propriété de la ville de Figeac : il s'agit de notre fameuse **statue d'Ibis** (une des formes du

dieu de l'écriture) en bois et bronze acquise par le musée Champollion en 1994.

Il appartient donc au Conseil municipal de donner son accord définitif pour ce prêt qui participerait naturellement au rayonnement des collections figeacoises.

Le Conservateur du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde a veillé à ce que toutes les garanties soient réunies pour la bonne conservation, le transport et la sécurité de ces œuvres.

Je vous propose en conséquence de donner un avis favorable à cette demande de prêt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de donner un avis favorable à cette demande de prêt formulée par le Centro de Arte Canal de Madrid,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce prêt.**

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés**

### **PATRIMOINE - PRESENTATION ET FINANCEMENT DU PROGRAMME DE VALORISATION DU PATRIMOINE ET D'ACTION CULTURELLE 2015 - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le programme de valorisation du patrimoine et d'action culturelle pour l'année 2015 est consacré à trois projets distincts :

#### **1. Exposition temporaire *Figeac 14-18***

Le premier volet de ce programme consistera à réaliser une exposition temporaire sur l'histoire de la ville et la vie des Figeacois pendant la Première Guerre mondiale. Élaborée grâce aux archives municipales, à la presse de l'époque et à des archives privées mises à disposition, l'exposition soulignera l'expérience humaine du conflit (lettres de poilus...) et les temps forts de la vie publique d'une ville de l'arrière investie dans l'effort de guerre (manifestations patriotiques et commémorations, collectes de charité, accueil des réfugiés...).

Ce programme se composerait des actions suivantes :

scénographie de l'exposition	3 000 €
édition du catalogue de l'exposition	5 000 €
communication	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>

#### **2. Visites spectacles *Figeac s'écrit la nuit***

Le deuxième volet de ce programme d'action culturelle sera consacré à une programmation de visites-spectacles organisées du 3 au 9 août 2015. Cette mission est confiée à la compagnie théâtrale *Acteurs et Pupitres*. Cette manifestation conçue en collaboration avec l'Office de Tourisme et les services culturels du Grand-Figeac vise à enrichir la programmation de visites nocturnes estivales et s'insère dans la saison touristique à une période clé entre les festivals de théâtre et de musique classique.

Cette phase se composerait des actions suivantes :

mission des artistes	12 000 €
hébergement des artistes	5 000 €
matériel / logistique	3 000 €
communication	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 000 €</b>

#### **3. Supports de communication *Ville d'art et d'histoire***

Le service du patrimoine communique tout au long de l'année sur ses actions de mise en valeur et d'animation du patrimoine (programme des visites guidées, Journées du Patrimoine, expositions et animations). L'ensemble de cette communication (programmes papier, affiches, dépliants, publications diverses) s'inscrit dans le rayonnement national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Ce programme se composerait des actions suivantes :

graphisme	2 000 €
-----------	---------

impression

2 000 €

**TOTAL**

**4 000 €**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Région Midi-Pyrénées participeraient au financement de ce programme.

Le plan de financement global du programme d'action culturelle 2015 du service du patrimoine est le suivant :

Dépenses		Recettes	
<b>Exposition Première Guerre mondiale</b>	12 000 €	DRAC	9 000 €
		Région Midi-Pyrénées	5 000 €
<b>Visites-spectacles</b>	24 000 €		
<b>Communication Ville d'art et d'histoire</b>	4 000 €		
Sous-total	40 000 €	Subventions	14 000 €
		Recettes sur billetterie	3 000 €
		Ville	23 000 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>40 000 €</b>

Je vous propose d'en délibérer.

*M. SZWED s'interroge sur les recettes sur billetterie (3 000 €) qui lui semblent peu élevées.*

*Mme GENDROT explique que c'est justement une estimation de base qui sera évidemment la bienvenue si elle est plus élevée. Nous ne prenons jamais le risque de surestimer la recette sur la billetterie. Il n'est pas interdit de faire plus d'entrées, au contraire.*

*M. SZWED demande pourquoi les visites de nuit ne sont pas payantes.*

*Mme GENDROT explique que les visites sont bien payantes mais par le biais de l'Office Intercommunal du Tourisme.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le plan de financement du programme 2015 d'action culturelle du service du patrimoine tel que présenté ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2015,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées) et de la Région Midi-Pyrénées et à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation du programme et notamment à signer les conventions de prestations intellectuelles nécessaires pour la réalisation de celui-ci.

**Voté à L'UNANIMITE** des présents et représentés.

**SERVICE DU PATRIMOINE - PROGRAMME DE RESTAURATION D'OBJETS D'ART - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Afin de poursuivre la politique menée en matière de restauration, de mise en valeur et de présentation au public des objets d'art appartenant à la ville, je vous propose de procéder en 2015 à la restauration de l'œuvre suivante :

-Retable Saint-Joseph de l'église Notre-Dame-du-Puy. Cette œuvre intégrant des décors des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles est inscrite Monument historique.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région Midi-Pyrénées et le Conseil Départemental du Lot participeraient au financement de ce programme selon les modalités suivantes :

Dépense - Objet	HT	TTC	Recettes sur HT
-----------------	----	-----	-----------------

<b>Retable Saint-Joseph de l'église Notre-Dame-du-Puy</b>			DRAC (25 %)	7 200 €
restauration du retable	24 910 €	29 892 €	Région (20 %)	5 760 €
restauration de la toile peinte <i>La mort de saint Joseph</i>	3 890 €	4 668 €	C. départemental (15%)	4 320 €
			Ville (40%)	11 520 €
<b>Total dépense HT</b>	<b>28 800 €</b>	<b>34 560 €</b>	<b>Total recettes sur HT</b>	<b>28 800 €</b>

Je vous propose d'en délibérer.

*M. SZWED demande s'il est raisonnable de demander 60% de subvention.*

*Mme GENDROT répond que l'on demande toujours le maximum qu'il est possible d'obtenir. Lorsque l'on fait une demande de subvention, on explore toujours en amont avec la DRAC les possibilités de subventions. On peut alors considérer qu'elles sont presque acquises.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le plan de financement du programme 2015 de restauration d'objets d'art tel que présenté ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2015,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées), de la Région Midi-Pyrénées et du Département du Lot pour le financement de ce programme de restauration.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

**Ne participe pas au vote : MONSIEUR MALVY Martin.**

**PATRIMOINE - PROGRAMME DE RESTAURATION DES ARCHIVES MUNICIPALES - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Afin d'assurer la pérennité des archives municipales et de permettre leur communication au public (interne et externe), je vous propose pour 2015 le programme de restauration suivant :

Dépense - Objet	HT	TTC
restauration d'un livre de détail des dépenses (1944-1950)	981,00	1 177,20
restauration d'un ensemble de documents isolés issus d'un fonds privé	1 323,00	1 587,60
numérisation de documents isolés issus d'un fonds privé	159,00	190,80
restauration d'un ensemble de 15 documents parchemin issus d'un fonds privé	1 650,00	1 980,00
numérisation de 15 documents parchemin issus d'un fonds privé	351,00	421,20
<b>Total</b>	<b>4 464,00</b>	<b>5 356,80</b>
<b>Plan de financement</b>		
Subvention Etat (DRAC Midi-Pyrénées)	1 400 €	892 €
Ville de Figeac	3 064 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le programme 2015 de restauration des archives municipales,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat (DRAC Midi-Pyrénées) une subvention de 1 400 € pour le financement de ce programme de restauration.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

**BRIGADE DE GENDARMERIE ET POLICE MUNICIPALE - TRAVAUX DE SECURISATION - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2015**

Pour des raisons de sécurité, les locaux de la Brigade de Gendarmerie de la Cité Administrative et de la Police Municipale doivent faire l'objet de travaux par la pose de grilles aux fenêtres et d'une serrure trois points sur la porte d'entrée existante de la Gendarmerie et par l'installation d'un portier vidéo avec digicode pour la Police Municipale.

Ce projet d'un montant total de 7 933 € H.T. est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat.

Je vous propose d'approuver ce projet, d'adopter son plan de financement et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le programme de sécurisation des locaux de la Brigade de Gendarmerie de la Cité Administrative et de la Police Municipale,**

**ADOPTE le plan de financement du projet tel qu'il suit :**

**I – DEPENSES**

- Travaux Gendarmerie.....	5 133,00 € H.T.
- Travaux Police Municipale.....	<u>2 800,00 € H.T.</u>
<b>TOTAL H.T.....</b>	<b>7 933,00 € H.T.</b>

**II – RECETTES**

- Subvention D.E.T.R. (35 %).....	2 776,00 € H.T.
- Financement Ville de Figeac.....	<u>5 157,00 € H.T.</u>
<b>TOTAL H.T.....</b>	<b>7 933,00 € H.T.</b>

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015,**

**SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015 pour le financement de cette opération.**

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

**SECONDE EXTENSION DE L'I.U.T. DE FIGEAC – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA MISE AUX NORMES INTERNATIONALES ET A LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT UNIVERSITAIRE**

Par délibération du 2 juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière à conclure avec la Région Midi-Pyrénées définissant les modalités de participation financière de la Région dans le cadre de la seconde extension de l'I.U.T. de Figeac relative à la mise aux normes internationales et à la construction d'un restaurant universitaire.

Le financement de ce programme prévoyait une participation de la Région Midi-Pyrénées de 1 276 477,40 € H.T. (1 526 667 € TTC) sur un coût total TTC de 4,6 M d'euros.

La convention de financement avec l'Etat du 04 octobre 2011 prévoit la prise en charge directe par l'Etat du 1<sup>er</sup> équipement d'un montant de 257 000 €.

En conséquence, la Région propose la conclusion d'un avenant N° 1 à la convention financière intégrant cette prise en charge directe de l'Etat.

La participation régionale reste inchangée. Cet avenant affecte uniquement la présentation du plan de financement.

Je vous propose d'approuver cet avenant N° 1 tenant compte de cette modification.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'approuver l'avenant N° 1 de la Région Midi-Pyrénées à la convention financière relative à la mise aux normes internationales et à la construction d'un restaurant universitaire à Figeac,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

**CONTOURNEMENT DE FIGEAC – RETROCESSION DE DELAISSES PAR LE DEPARTEMENT DU LOT – CONVENTION TRIPARTITE DE GESTION DES VOIES RETABLIES ET DES DEPENDANCESVERTES**

Le contournement de Figeac par l'ex RN 140, transférée au Département du Lot suite à l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, dite libertés et responsabilités, dénommée aujourd'hui RD 802, a été mis en circulation dans son intégralité le 25 novembre 2013.

Le Département a réalisé dans ce cadre le rétablissement de plusieurs voies communales ainsi que divers aménagements, et parachève actuellement les finitions. Du fait de la mise en service, les aménagements réalisés ont été versés au domaine public.

En complément des versements de certaines parties, voies rétablies ou délaissés, dans le domaine public de chaque collectivité, il est nécessaire de définir le rôle de chacune dans l'entretien de la nouvelle voie et de ses ouvrages et dépendances. La commune de Figeac a délégué toute la compétence d'entretien de sa voirie communale au Grand-Figeac.

La convention à conclure avec le Département du Lot a pour but :

- D'acter les différents cas de domanialité suite aux versements dans le domaine public de chaque collectivité, les transferts de propriété devant être faits par ailleurs,
- De définir pour les ouvrages d'art rétablissant des voies communales, le rôle de chaque collectivité,
- De préciser les cas d'ouvrages particuliers,
- De préciser et de formaliser les modalités d'entretien et de conservation des plantations, situées sur le domaine public routier de la déviation de Figeac – RD 802.

Dans le cas des rétrocessions, la commune souhaite acquérir les délaissés suivants :

- Les terrains, plantés ou non, situés au giratoire de l'Aiguille, entre les branches de la RD 802 et la voie communale d'Herbemols, de la RD 802 et de l'accès nord à la ZA de l'Aiguille (VC 121), de la RD 802 et de la RD 822 direction Figeac,
- Les terrains, plantés ou non, situés au giratoire du Drauzou entre les différentes branches du giratoire, côté nord de la RD 802,
- Les terrains au lieu-dit St Cirque (mise à l'eau des canoës), parcelles E 2916, 2918, 2919, 2920, 2921, 0646, 2783, 2784, 2924.

Je vous propose d'approuver la convention tripartite à conclure avec le Département du Lot afin d'acter ces rétrocessions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention tripartite à conclure entre la Commune de Figeac, la Communauté de Communes du Grand Figeac et le Département du Lot, relative à la gestion des voies rétablies et des dépendances vertes, ainsi qu'à la rétrocession des délaissés cités ci-dessus,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente**

délibération.

**Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

### **LA CURIE – ACQUISITION DE PARCELLES**

La Commune envisage l'acquisition de terrains situés lieu-dit « La Curie » propriété récente de Madame Cynthia LAPORTE et Monsieur David LEMOINE, demeurant Résidence Laurensou, Avenue Flandres Dunkerque à Figeac.

Cette propriété en nature de terres cadastrée section F 360 - G 191 – 193 et pour seulement une partie de la parcelle F 1289 à détacher en partie Est, (partie attenante au ruisseau de la Curie), totalise une surface de 5607 m<sup>2</sup>. Ces parcelles, pour partie, jouxtent le terrain communal servant de dépôt aux Services Techniques Communaux, situées en Zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Figeac.

Cette acquisition se fera au prix de 4 000 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Je vous propose d'en délibérer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-I,**

**VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Figeac,**

**VU la proposition de vente élaborée par Maître Falch, le 13 janvier 2015 et signée par les vendeurs, se proposant de céder irrévocablement à la Commune les dites parcelles,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'acquisition des parcelles cadastrées section F 1289 (pour partie), F 360, G 191-193, appartenant à Madame LAPORTE et Monsieur LEMOINE, d'une superficie de 5 607 m<sup>2</sup>,**

**DIT que le prix de vente est de quatre mille euros, les frais de notaire restant à la charge de la commune.**

**Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.**

---

### **PERSONNEL COMMUNAL – FORMATIONS EN MODE INTRA/UNION – CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Comme pour l'année 2014, la délégation Midi-Pyrénées du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose à notre commune de conclure une convention cadre de formation pour le règlement des formations « intra » et « inter-intra ».

Il s'agit d'actions de formation « qui regroupent les agents d'une même collectivité dans une action organisée avec un formateur externe à la collectivité choisi par la délégation régionale du CNFPT ».

L'INTRA est particulièrement destiné « à rééquilibrer l'offre de formation pour les grandes et moyennes collectivités en permettant de répondre à des thématiques regroupant plus de 11 stagiaires et en évitant des déplacements coûteux ».

Ces formations sont financées, pour certaines d'entre elles, dans le cadre de la cotisation obligatoire versée par la collectivité, pour d'autres par une facturation supplémentaire.

Pour ces dernières, la participation financière de la collectivité qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention.

Tel est l'objet de la convention cadre soumise à votre approbation, à conclure pour l'année 2015 avec reconduction tacite pour les années suivantes.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention cadre de formation à conclure avec la délégation régionale Midi-Pyrénées du CNFPT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**Voté à l'UNANIMITE** des présents et représentés.

---

### **PROTECTION SOCIALE DES AGENTS COMMUNAUX**

Par délibération en date du 28 juin 2013 le Conseil Municipal a mise en place une participation employeur pour la protection sociale des agents communaux.

Cette participation a été attribuée à hauteur de 13€ brut par agent et a été répartie sur deux axes, l'un destiné au financement de la protection sociale complémentaire santé et l'autre destiné à la couverture prévoyance.

A l'issue de négociations engagées avec les représentants du personnel, le comité technique paritaire s'est prononcé pour une augmentation de 13 € brut par agent affectés intégralement à la couverture prévoyance.

Le montant de cette participation serait ainsi porté de 6,50€ à 19,50€ par agent.

Je vous propose d'en délibérer.

*M. SZWED indique que la démarche est louable mais que cela représente une augmentation de 200% de la participation. Lorsque l'on fait le point à l'année, cela représente plus de 30 000 € !*

*Monsieur le Maire explique que le coût mensuel pour la collectivité toutes charges comprises se monte à 2 200 € pour l'ensemble des agents. Cela fait donc 26 400 € par an. L'idée est simple : permettre aux agents d'avoir une meilleure couverture sociale.*

*M. SZWED pense qu'il appartient aux élus de trouver une solution dans le temps : 200% en un « coup de cuillère à pot » cela fait beaucoup.*

*Monsieur le Maire relativise en précisant que cela représente 200% sur 6,50 €. Il est ridicule d'augmenter la participation de 0,50 €, en sachant que cela représenterait déjà pratiquement 10%.*

*M. SZWED explique que cela aurait pu se faire sur plusieurs années.*

*M. PRAT remarque que le montant global représente 26 400 € alors que la commune compte plus de 180 agents. Cela ne serait pas exact et représenterait bien plus.*

*Monsieur le Maire lui répond que tous les agents n'ont pas adhéré à l'option « maintien de salaire ».*

*Madame SERCOMANENS précise que tous les agents n'ont pas de mutuelle labellisée et ne peuvent bénéficier de cette participation. D'autres agents, malheureusement, n'ont pas de mutuelle du tout.*

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,**

**VU le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**VU l'avis du Comité technique en date du 13 avril 2015,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de porter le montant de la participation financière de la commune de 6,50 € à 19,50 € bruts mensuels par agent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

**Voté par 26 voix POUR,**



**ABSTENTION(S) : MONSIEUR SZWED Henri, MONSIEUR PRAT Bernard, MADAME BARATEAU Aurélie**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Je vous soumetts les modifications du tableau des effectifs du personnel communal à adopter pour entériner les propositions d'avancement de grades pour 2015.

Ces propositions ont été élaborées en concertation avec les représentants du personnel à partir d'un tableau récapitulatif tous les agents promouvables et arrêtant un classement de ceux-ci en fonction des critères suivants : âge, ancienneté dans le grade, ancienneté dans la FPT, participation à des actions de formations et, le cas échéant, responsabilités exercées n'entrant pas dans la définition du grade de l'agent.

La modification à apporter au tableau des effectifs en conséquence seraient les suivantes :

### **1. Filière administrative :**

**Création à compter du 1/07/2015**

**Suppression à compter de la nomination dans le grade**

<b>Adjoint administratif PP 1<sup>ère</sup> classe : + 1</b>	<b>Adjoint administratif PP 2<sup>ème</sup> classe : - 1</b>
<b>Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe : + 3</b>	<b>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe : - 3</b>

### **2. Filière technique :**

**Création à compter du 1/07/2015**

**Suppression à compter de la nomination dans le grade**

<b>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : +1</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : -1</b>
<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : +1</b>	<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe : -1</b>
<b>Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe : +7</b>	<b>Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : - 7</b>

### **3. Filière Sociale :**

**Création à compter du 1/07/2015**

**Suppression à compter de la nomination dans le grade**

<b>Assistant socio-éducatif principal : + 1</b>	<b>Assistant socio-éducatif : - 1</b>
<b>Educateur principal de jeunes enfants : +1</b>	<b>Educateur de jeunes enfants : -1</b>
<b>ASEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe : +1</b>	<b>ASEM de 1<sup>ère</sup> classe : -1</b>

D'autre part, suite au départ à la retraite en fin d'année 2014 de l'un de nos ASVP (agent de surveillance de la voie publique) titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (poste vacant depuis le 01/01/2015), un appel à candidature a été lancé. Le jury qui s'est réuni le 2 Février 2015 a retenu un candidat, recruté sous contrat à durée déterminée. Sa période d'essai ayant été jugée satisfaisante, je vous propose de modifier le tableau des effectifs tel qu'il suit :

<b>Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe : +1</b>	<b>Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe : -1</b>
---	---

afin que je puisse procéder à la nomination de cet agent.

*M. SZWED remarque que le tableau joint en annexe comporte le même nombre de postes pourvus qu'il y a un an alors que des agents ont été transférés au Grand-Figeac.*

*Monsieur le Maire explique depuis un an et 5 mois ils sont mis à disposition du Grand-Figeac mais restent administrativement agents de la commune. Ils deviendront agents du Grand-Figeac à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain. Il en sera de même pour les agents du service de l'Urbanisme à compter d'octobre.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,**

**DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal suivant le tableau annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.**

---

**Questions diverses**

M. SZWED souhaite être utile lorsque les élus sont conviés à une réunion. En effet, il ne trouve pas judicieux de recevoir une information qui ne leur est pas utile dans leurs fonctions. Il préfère, dans ce cas, être destinataire d'une note informative. Il est surpris, d'autre part, qu'il ne soit pas possible de fournir le personnel municipal lors de la célébration d'un mariage, qui est un acte apolitique.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pu lui donner de réponse lors de cette réunion consacrée à la célébration des mariages puisque M. SZWED était déjà parti lorsqu'il est arrivé. Il rappelle que les mariages relèvent du pouvoir du Maire en tant qu'Officier d'Etat Civil. Le Maire peut déléguer en son absence cette fonction à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal. Les élus peuvent, par conséquent, être amenés à célébrer un mariage, par exemple en cas de demande particulière comme un membre de la famille ou un ami qui souhaite être marié par un des élus en particulier. Monsieur le Maire ne voit donc pas pourquoi il ne déléguerait pas cette fonction.

M. SZWED indique qu'en début de cette réunion, il a été précisé qu'il y avait un binôme d'astreinte retenu pour cette procédure : le Maire ou un de ses Adjoints + un Conseiller Municipal. Il est bien évident que la fonction d'Officier d'Etat Civil doit être assurée par le Maire ou un de ses Adjoints. Pour sa part, M. SZWED s'intéressait au cas du Conseiller Municipal et tient à être informé sur cette procédure.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui le Maire ou un Adjoint procède au mariage assisté de façon technique par un agent. A partir du 1<sup>er</sup> juillet, les agents n'auront plus à assurer cette fonction suite à une réponse apportée à un sénateur. Tous les élus n'ayant pas assisté à un mariage, il lui semblait qu'un certain nombre de questions pouvaient se poser : que faire en cas d'absence des témoins, etc... Cette réunion visait à répondre à ces questions afin d'éviter une annulation de mariage pour vice de forme. Il est désolé qu'il y ait eu un défaut de compréhension et précise qu'il n'existe aucun « tour de garde » concernant les mariages. Les astreintes des Adjoints au Maire liées aux éventuels problèmes sur la commune n'ont rien à voir avec les mariages.

M. PRAT indique qu'il est dommage que Monsieur le Maire n'ait pas été présent lors de l'ouverture de cette réunion pour donner ces explications, ce qui leur aurait évité de quitter la salle en ayant entendu des propos erronés.

M. PRAT demande, d'autre part, s'il est possible d'avoir un compte-rendu de la réunion concernant la mise à disposition de salles aux associations.

Monsieur le Maire répond qu'un excellent article de La Dépêche retrace l'essentiel des propos de cette réunion. Il indique que le sujet sera débattu lors du prochain Conseil Municipal privé. La commission municipale qui statue en dernier ressort sera étoffée par la désignation de 4 ou 5 membres parmi les associations utilisatrices des salles. Rendez-vous leur a été donné à la rentrée.

M. BROUQUI fait part d'une question qui lui a été posée à propos des réservations sur la Foire Exposition : le stand dédié aux associations serait-il payant ?

M. LANDES répond que ce stand ne sera pas présent cette année n'ayant pas eu de succès lors de la dernière édition de la foire.

Mme BERGES indique que cela montrait une bonne vitrine des associations.

M. LANDES précise qu'il n'y a pas eu de demande concernant ce stand de la part des associations et que si elles ont des demandes, elles peuvent passer au bureau du Comité de la Foire Exposition sans problème afin de pouvoir étudier leurs propositions.

Monsieur le Maire souhaite évoquer le guide « Les 100 plus beaux détours de France » qui a été remis en début de séance. Il indique que la Ville de Figeac y figure et a eu le plaisir d'accueillir le Conseil d'Administration de l'association pour la région sud. Il invite les élus à lire la page 36 de ce guide consacré à la commune et à visiter les autres communes. La dernière page de ce guide comporte une grille à faire tamponner sur 6 des 100 plus beaux détours lors des passages aux Offices de Tourisme, ce qui permet de recevoir en cadeau une batterie de secours pour les mobiles.

Mme BERGES explique combien « Vivre Figeac » a apprécié la visite des Services Techniques communaux et remercie le Directeur des Services Techniques et ses équipes pour la qualité de l'accueil et des explications qui ont été données.

Monsieur le Maire remercie Mme BERGES et regrette qu'il n'y ait pas eu plus d'élus. Il annonce qu'une nouvelle visite aura lieu au printemps prochain pour ceux qui le souhaitent et précise que les agents ont apprécié cette visite.

---

**Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014**

**Décisions du mois d'avril 2015**

- Conclusion d'un avenant n°7 portant renouvellement de la convention de mise à disposition du logement de fonction de l'Ecole primaire L. Barrié sis 9, chemin des Miattes 46100 FIGEAC à Madame Catherine BOURNIQUEL pour une période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 30 juin 2015 moyennant un loyer mensuel de 350 € hors charges.
- Exercice du droit de préemption de la commune sur les parcelles section G n°147, 409, 430 et 432 lieu-dit Le Grial (Panafé) au vu du projet de création d'un nouveau cimetière communal pour un montant de 55 000 €.

- Conclusion d'un marché concernant la stérilisation des chats errants de la commune avec le Cabinet Vétérinaire De Groeve-Marcoccio-Calmejane-Izac – 46100 FIGEAC pour une durée de un an et une valeur maximum de 4 000 € T.T.C. (castration 46 € - ovariectomie 96 € l'intervention).
- Conclusion d'un marché de prestations intellectuelles concernant les procédures administratives relatives au permis d'aménager et au dossier Loi sur l'Eau sur le secteur de Panafé (périmètre Handi-Aide et Lot Habitat) avec le Cabinet GETUDE pour un montant de 5 680 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°11 au marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle pour l'ensemble des agents de la Ville de Figeac relatif au transfert compte CHAUMEIL vers OREXAD pour raison d'union des sociétés sur les Région Limousin et Midi-Pyrénées. Le nom de l'agence devient OREXAD CHAUMEIL.
- Conclusion d'un marché de travaux concernant la création d'un nouveau giratoire à L'Aiguille sur la RD 822 relatif au déplacement du réseau d'eau potable avec l'entreprise STAP – Le Montet – 46210 MONTET ET BOUXAL pour un montant de 11 365,20 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de remplacement de 12 robinets vannes et reprise d'un branchement plomb avec l'entreprise CAPRARO – 12700 CAPDENAC-GARE - concernant la rectification de fournitures portant le montant du marché à 27 169,20 € H.T contre 26 975,20 € H.T. prévus initialement soit 32 603,04 T.T.C.
- Reprises de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal (liste des concessions consultable à la Direction Générale des Services)
- Conclusion d'un marché à bons de commande concernant les fournitures de bureau et scolaires pour les écoles maternelles et primaires années 2015 à 2018 avec les sociétés :
  - LOT 1 : fournitures de bureau et scolaires : Quercy Rouergue Equipement – B.P. 9 – 46210 BAGNAC SUR CELE (seuil maximum par an : 17 000 € H.T.)
  - LOT 2 : matériels informatiques : Quercy Rouergue Equipement – B.P. 9 – 46210 BAGNAC SUR CELE (seuil maximum par an : 4 000 € H.T.)
  - LOT 3 : matériels pédagogiques : ROBERT SA – 11 avenue de la Madeleine – 33170 GRADIGNAN (seuil maximum par an : 6 000 € H.T.)
- Conclusion d'un marché à bons de commande concernant les fournitures administratives des services municipaux années 2015 à 2018 avec les sociétés :
  - LOT 1 : fournitures de bureau : Quercy Rouergue Equipement – B.P. 9 – 46210 BAGNAC SUR CELE (seuil maximum par an : 20 000 € H.T.)
  - LOT 2 : chemises et dossiers de classement : Ateliers du vert bocage APIHT – 18 rue de la Gare – B.P. 12 – 02550 ORIGNY EN THIERACHE (seuil maximum par an : 3 500 € H.T.)
  - LOT 3 : cartouches d'encre : MAKESOFT SARL – 2 chemin de Barateau – 33450 – SAINT LOUBES (seuil maximum par an : 17 000 € H.T.)
- Conclusion d'un avenant 1 au lot n°1 (composition du bulletin) au marché de composition et impression du bulletin d'informations municipales avec la société MCV COMMUNICATION – 19100 BRIVE portant à 20 le nombre de pages du bulletin du mois de juin 2015 (au lieu de 16 prévu initialement) afin de traiter l'actualité municipale. Le montant de la prestation pour ce numéro passe ainsi de 950 € H.T. à 1 190 € H.T.
- Conclusion d'un avenant 2 au lot n°2 (impression du bulletin) au marché de composition et impression du bulletin d'informations municipales avec la société SA FABREGUE – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PARCHE portant à 20 le nombre de pages du bulletin du mois de juin 2015 (au lieu de 16 prévu initialement) afin de traiter l'actualité municipale. Le montant de la prestation pour ce numéro passe ainsi de 1 520 € H.T. à 1 981 € H.T.
- Conclusion d'un marché de services concernant l'entretien des arrêts de bus (abribus et poteaux) avec l'ARSEAA Sources de Nayrac – CAT – 46100 FIGEAC pour une durée de trois années et un montant de 2 208 € T.T.C./an.

#### **Attributions de concessions nouvelles dans le cimetière communal**

- Concession n°2952 de 4,86 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans d'un montant de 512,83 €.
- Concession n°2953 de 2,75 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans d'un montant de 174,13 €.

- Concession n°2954 de 2,97 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans d'un montant de 188,06 €.

**Agrandissement de concession**

- Agrandissement de la concession initialement accordée sous le n°486 le 9 septembre 1938 par une superficie de 0,50 m<sup>2</sup> n°2955 pour un montant de 128,35 € frais d'enregistrement inclus (25€).

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance,

Chantal BERGES